



QUE l'ordre du jour de cette séance extraordinaire du 15 novembre 2010 soit adopté tel que déposé par la Directrice générale et secrétaire-trésorière Josée Parsons

ADOPTÉE

2010-11-337

DOSSIER DE POURSUITE EN DIFFAMATION

CONSIDÉRANT la poursuite judiciaire intentée par Sylvain Latreille contre le Maire, monsieur Laurent Fortin, en réclamation de dommages pour une somme de 250 000 \$ pour atteinte à la réputation;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire a toujours nié avoir commis quelque faute que ce soit ayant pu engendrer sa responsabilité et qu'il a toujours agi pour le bien de la municipalité, de ses citoyens et pour des fins d'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt des procédures judiciaires, s'est tenu un interrogatoire avant défense de Sylvain Latreille, en date du 2 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'à l'issue et à la lumière de cet interrogatoire hors cour, Sylvain Latreille, par l'intermédiaire de son procureur, Me Rino Soucy de Dunton Rainville, a transmis récemment un acte de désistement **sans frais** signé par lesdits procureurs, accompagné d'un courriel de Sylvain Latreille autorisant son avocat à déposer un tel désistement;

CONSIDÉRANT QUE pour qu'un tel désistement sans frais soit valable, il doit être également signé par les procureurs de Monsieur le Maire, Laurent Fortin, afin d'accepter la renonciation aux frais;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Code municipal, les frais et honoraires professionnels pour assurer la défense de Monsieur le Maire, Laurent Fortin, étaient et doivent être assumés par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence, que la renonciation aux frais, telle que demandée par Sylvain Latreille, interpelle la municipalité qui avait droit, en partie, au remboursement de tels frais (soit environ 935.00\$ pour la part de la municipalité);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se prononcer sur la demande de Sylvain Latreille d'accepter un désistement **sans frais**;

CONSIDÉRANT QUE pour les membres du conseil, cette offre hâtive de désistement de la part de Sylvain Latreille dénote le peu de crédibilité et l'absence de fondement des allégations de la poursuite déposée par celui-ci;



CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ne peuvent que déplorer le dépôt de procédures judiciaires sur la base de telles allégations, ce qui a pour effet d'engendrer des coûts inutiles et de causer des torts à la municipalité et à Monsieur le Maire;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, le conseil juge important de limiter les coûts que peut continuer à engendrer inutilement un tel dossier, aux frais des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Hervé Courchesne et unanimement résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte que Monsieur le Maire, Laurent Fortin, par l'entremise de ses procureurs, signe l'acte de désistement sans frais soumis par Sylvain Latreille, en raison des coûts que représenterait la continuation de ce dossier et renonce, en conséquence, au remboursement des frais judiciaires;

ET QUE la municipalité se réserve tous ses droits de réclamer les dommages et pertes subis.

ADOPTÉE

2010-11-338

RESSOURCES HUMAINES (DOSSIER 22-001)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit s'assurer que chaque employé est apte à occuper ses fonctions et ce, tant pour sa propre sécurité que pour celle des autres employés et des citoyens;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière de faits concernant l'employé 22-001, la municipalité doit s'assurer que ce dernier est apte à occuper ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Isabelle Clément et unanimement résolu :

QUE le conseil mandate la directrice générale afin qu'elle fasse toutes les démarches requises pour obtenir une expertise du professionnel de la santé pertinent pour s'assurer que l'employé 22-001 est apte à occuper ses fonctions;

ADOPTÉE



Période de questions de 19h05 à 19h10

**2010-11-339
LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Christian Gauthier et unanimement résolu :

QUE la séance extraordinaire du Conseil de ce 15 novembre 2010 soit close à 19h10.

ADOPTÉE

Fernand Gagnon
Maire suppléant

Josée Parsons
Directrice générale
Secrétaire-trésorière